

CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 03 juin 2010

Compte-rendu

Le 03 juin 2010, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 26 mai 2010 distribué par le vaguemestre le 28 mai 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. CAPO Erick, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian (arrivé à 20h 14, 2^{ème} question du Conseil municipal), M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, M. POISSON Bernard, M. MICHEL Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : M. VILLE Jacques (pouvoir à Mme TUNCER), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à Mme CASSET), Mme BOURGEAT Sylviane (pouvoir à M. POISSON).

La séance a débuté à 20H00 et s'est achevée à 21H15.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

Monsieur le maire retire de l'ordre du jour deux délibérations et en explique les raisons au Conseil municipal :

- **Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre musical « Accords ».**

Les élèves du Centre musical Accords qui sont scolarisés au collège Belledonne à Villard-Bonnot peuvent bénéficier, après sélection selon leur niveau) d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (ce qui leur permet de suivre l'enseignement musical pendant les horaires scolaires).

Ces élèves sont issus de communes adhérentes au SICAEM (Frogès, Le Versoud, Villard-Bonnot) ou extérieures à ce syndicat.

Pour les communes du SICAEM, les élèves bénéficient de l'aide communale (environ 650 € par an), ce qui n'est pas le cas pour les élèves des autres communes. Or, le tarif payé à l'école de musique pour des élèves de CHAM ne doit pas être différent (exigence de l'Education Nationale au titre de l'égalité d'accès au dispositif). Par ailleurs le CG38 verse une subvention par élèves. Cette subvention permettait jusqu'à présent d'équilibrer le budget (utilisation totale de cette subvention au bénéfice des élèves hors SICAEM, soit 25/86). Cette année il y a un déficit à combler.

Une réunion a eu lieu le 3 mai au cours de laquelle un protocole d'accord avait été élaboré entre les communes, à savoir :

- . Affectation de la subvention CG38 aux élèves hors SICAEM,
- . Prise en charge du déficit 2010 par toutes les communes (68 € par élèves pour SICAEM, 166 € pour les autres),
- . Engagement des communes hors SICAEM de financer la scolarité musicale de leurs élèves à hauteur de 50% du montant SICAEM à partir de 2011.

Mais certaines communes ont fait part de leur désaccord sur ce protocole. Les discussions pour pérenniser la CHAM sont donc toujours ouvertes. Dans ces conditions il convient d'attendre pour délibérer sur une subvention exceptionnelle dont le but est d'aider les communes hors SICAEM : encore faut-il qu'elles soient elles-mêmes prêtes à participer.

- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communal de l'eau et de l'assainissement – Année 2009.

Ce rapport n'étant pas totalement prêt il sera représenté à un prochain conseil.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

2. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS :

1. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE ET DE SOUSCRIRE UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DE LA RUE ANATOLE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint, a fait part au Conseil municipal du programme de travaux d'infrastructures (réseaux et voirie) de la commune envisagé rue Anatole France afin de parachever l'opération d'équipements publics site Jean Jaurès qui arrive à terme.

Il a énoncé les caractéristiques essentielles de ce programme qui fera l'objet d'un même marché et qui se décomposerait en deux lots comme suit :

- Lot n°1 eau potable :
 - extension sur 460 mètres en adduction d'eau potable en diamètre 150, afin d'améliorer la distribution en eau potable et assurer la défense incendie.
 - pose de deux vannes de sectionnement et de poteaux incendie.
 - raccordement sur réseau situé à l'intersection de l'opération du site Jean Jaurès et de la rue Anatole France.

- Lot n°2 voirie :
 - rénovation de la voirie sur 180 mètres environ à partir de l'intersection du site Jean Jaurès et en direction de la rue de la résistance.
 - aménagement de trottoirs afin de sécuriser la circulation des piétons sur cette rue.
 - aménagement de places de parking aux abords de l'opération du site Jean Jaurès.
 - enfouissement des réseaux FT/BT en collaboration avec le syndicat d'énergie de l'Isère (SE38).

Monsieur Patrick JANOLIN a indiqué que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché de travaux ont été ouverts au chapitre 23 lors du vote des budgets primitifs du Budget communal et du Budget annexe de l'eau 2010.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 70 000 € HT pour le lot n°1 eau potable et à 195 000 € HT pour le lot n°2 voirie.

Monsieur Patrick JANOLIN a proposé de recourir à une procédure adaptée (au vu du montant du marché et des seuils de procédure imposés par le Code des marchés publics, notamment son article 28). Cette procédure adaptée se décomposera :

- d'un avis d'appel public à la concurrence,
- d'une réunion de la commission de sélection pour analyser les candidatures et les offres et pour désigner les entreprises attributaires des lots.

Par ailleurs, il a rappelé la possibilité offerte par l'article L.2122-22 du CGCT portant sur les délégations consenties à l'exécutif par l'assemblée délibérante des communes, et a sollicité du Conseil Municipal la délégation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché ou les marchés à intervenir, et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure d'attribution.

Sur le rapport de Monsieur Patric JANOLIN,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu Le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à recourir à une procédure adaptée pour désigner l'attributaire du marché de travaux Anatole France et a donné délégation de signer le marché ou les marchés à intervenir, et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure d'attribution

2. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN AVENANT N°2 AUX LOTS N°080 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT, LOT 095 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS, DANS LE CADRE DE L'OPERATION EQUIPEMENTS PUBLICS SITE JEAN JAURES – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante que, suite à des modifications sur les prestations à effectuer dans le cadre du marché de travaux « équipements publics site Jean Jaurès – Construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche », il est nécessaire de conclure un avenant n°2 sur les lots suivants :

- Lot n°080 – menuiseries intérieures : entreprise SAVIGNON - 1006 Avenue de la Gare – 38140 IZEAUX ;
- Lot 095 – plâtrerie : entreprise LAYE PLATRERIE - 10 rue des Îles - 38420 Domène ;

Monsieur le maire a précisé à l'assemblée délibérante que l'ensemble de ces avenants ne nécessite pas une validation par la commission d'appel d'offres eu égard au faible pourcentage d'évolution des coûts par rapport aux montants d'origine.

Avenant n°2 au lot n°080 – menuiseries intérieures bois :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value et en moins value.

Il s'agit :

- de travaux supplémentaires pour la banque d'accueil D13m avec le rajout d'un portillon mobile permettant l'ouverture ou la fermeture de cet accès, montant : 809,99 € HT.

- suppression de meubles casiers à chaussures pour passer de 180 prévus au marché à 165, montant : - 1 349.79 € HT.

Au total, l'avenant en moins value se monte à : - 542.80 € HT.

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux :	151 131.77 €
- montant de l'avenant n°1 :	937.36 €
- montant de l'avenant n°2 :- 542.80 €
- nouveau montant du lot HT :	151 526.33 €
- nouveau montant du lot TTC :	181 225.49 €

Avenant n°2 au lot n°095 – plâtrerie :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de travaux liés à l'intégration d'une cabine de douche dans la salle de propreté 2 :

- fourniture et pose du cloisonnement de la cabine de douche,
- fourniture et pose du faux plafond de la salle de propreté n°2,

Le montant des travaux s'élève à 512.00 € HT soit une augmentation totale de 1.79% du montant initial du marché

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux :	85 000.00 €
- montant de l'avenant n°1 :	1 009.00 €
- montant de l'avenant n°2 :	512.00 €
- nouveau montant du lot HT :	86 521.00 €
- nouveau montant du lot TTC :	103 479.12 €

Monsieur le maire a sollicité du Conseil municipal l'autorisation de signer les avenants n°2 avec les entreprises concernées pour les montants susmentionnés.

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 dans le cadre de l'opération « Equipements publics Site Jean Jaurès – Construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche » avec les entreprises suivantes :
 - o Lot n°080 - menuiseries intérieures : Entreprise SAVIGNON - 1006 Avenue de la Gare 38140 IZEAUX.
 - o Lot 095 - plâtrerie : Entreprise LAYE PLATRERIE - 10 rue des Îles - 38420 Domène ;

➤ CONVENTIONS :

3. CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AVEC LES ETABLISSEMENTS PRAT :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a exposé au Conseil municipal qu'il convenait, en vue d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules terrestres abandonnés ou contrevenants aux dispositions du Code de la Route.

A cet effet, il a proposé de recourir aux services de l'entreprise PRAT Service Dépannage, sise à Saint Martin d'Hères.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

La convention prévoit notamment l'obligation pour la commune de régler les frais de transport et les frais d'expertise lorsque le propriétaire du véhicule ne règle pas sa mise en fourrière.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la route ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise PRAT Service Dépannage pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ADPA :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le CCAS de la commune de LE VERSOUD a conclu une convention en juillet 2008 avec quatre associations.

Cette convention a pour but de faciliter le maintien et l'aide à domicile des personnes dépendantes et prévoit aussi une subvention de fonctionnement à l'association, mais n'envisage pas la mise à disposition de locaux communaux.

Or, une des associations, l'ADPA, occupe, depuis l'année 2009, un local communal rue des Deymes, pour assurer le secrétariat local et la permanence du service.

Dans un souci d'équité, et après accord avec l'association, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal que la commune signe une convention avec l'ADPA pour la mise à disposition de ce local, au tarif de 70 € par an et par m² révisable annuellement selon l'indice des loyers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le maire à signer la convention avec l'ADPA pour la mise à disposition d'un local communal rue des Deymes afin d'assurer le secrétariat local et la permanence du service.

☞ FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNELS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE LA FPT :

5. DEVELOPPEMENT DE L'ACTION SOCIALE POUR LES COLLECTIVITES – MANDAT DONNE AU CDG 38 AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISEE AU PROFIT DU PERSONNEL TERRITORIAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que, face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent, pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La commune du Versoud pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ce contrat aura les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire,
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie.

Durée du contrat :

- 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Vu La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a :

↳ Chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Le Versoud, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES – AUTRES DOCUMENTS BUDGETAIRES :

6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire, a informé le Conseil municipal que, lors de la saisie comptable du budget de l'eau, une confusion a été faite entre le résultat de clôture de la section investissement de 2009 et les restes à réaliser en investissement.

Il convient donc de corriger cette erreur, en réduisant le déficit d'investissement reporté du montant des restes à réaliser (15 425.92 €), et en augmentant d'autant les crédits du 2315 (travaux en cours).

Par ailleurs, des crédits ont été inscrits à l'article 6372 – redevance Agence de bassin. Or, cet article a disparu du plan comptable M4 depuis le 1^{er} janvier 2010. Il convient donc de procéder à la bonne imputation comptable.

Il s'agit donc de diminuer les crédits à l'article 6372 de 62 000 € et d'augmenter d'autant le nouvel article comptable créé – 701249 – redevance agence eau – redevance pollution domestique.

Monsieur Alain CHERFILS a aussi proposé de réajuster les crédits entre l'article 6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement, et l'article 6152 Entretien et réparation. En effet, certaines dépenses initialement inscrites à l'article 6063 se réalisent à l'article 6152.

De plus, lors de la relève des compteurs 2009, suite à un changement de compteurs, un abonné s'est vu facturé 28 000 € de consommation d'eau. Bien entendu, un dégrèvement lui a été accordé. Cependant, ce dégrèvement a consommé les crédits inscrits au chapitre 673 – titres annulés, il convient dès lors d'augmenter les crédits ouverts à cet article.

Enfin, une confusion a été commise dans l'affectation du résultat entre les opérations d'ordre et les opérations semi-budgétaires. Il faut donc diminuer les crédits du compte 1068-040 – affectation du résultat de 210 000 €, et augmenter d'autant le montant du compte 1068 – chapitre 23 immobilisations en cours.

La décision modificative présentée à l'assemblée délibérante a repris l'ensemble de ces éléments.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a validé la décision modificative n°1 – Budget annexe de l'eau 2010 reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus énuméré (Voir tableau joint).

381095 Code INSEE	REGIE DU VERSOUD Service	DM 2010
----------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation :

L'an deux mille dix, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel CHARBONNEL, Maire.

Présents :

Objet : Rectification budgétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit.		5 000.00 E		
D 6152 : Entretien et réparation	5 000.00 E			
D 6372 : Redevance Agence de bassin	69 540.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	74 540.00 E	5 000.00 E		
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		62 000.00 E		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		62 000.00 E		
D 658 : Charges diverses de gestion co..	17 575.00 E			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	17 575.00 E			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		25 115.00 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		25 115.00 E		
Total	92 115.00 E	92 115.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté	15 425.92 E			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	15 425.92 E			
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		15 589.94 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 589.94 E		
R 1068 : Autres réserves			210 000.00 E	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			210 000.00 E	
R 1068 : Autres réserves				210 164.02 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				210 164.02 E
Total	15 425.92 E	15 589.94 E	210 000.00 E	210 164.02 E
Total Général		164.02 E		164.02 E

Certifié exécutoire par Daniel CHARBONNEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

DA

7. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire, a informé le Conseil municipal que, lors de la saisie comptable du budget annexe de l'assainissement, une confusion a été faite entre le résultat de clôture de la section investissement de 2009 et les restes à réaliser en investissement.

Il convient donc de corriger cette erreur, en réduisant le déficit d'investissement reporté du montant des restes à réaliser (102 121.42 €), et en augmentant d'autant les crédits du 2315 (travaux en cours).

C'est l'objet de la décision modificative qui a été soumise à approbation de l'assemblée délibérante.

Sur l'exposé de Monsieur CHERFILS ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a validé la décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2010 (Voir tableau joint).

381095 Code INSEE	REGIE DU VERSOUD Service	DM 2010
----------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille dix, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Daniel CHARBONNEL, Maire.

Présents :

Objet : Rectification budgétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté	102 121.42 E			
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	102 121.42 E			
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		102 121.42 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		102 121.42 E		
Total	102 121.42 E	102 121.42 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Certifié exécutoire par Daniel CHARBONNEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

pl

8. ROLE D'ACOMPTE EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint :

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable, de l'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 20 décembre 2001, le règlement du service des eaux a été adopté.

Il a précisé que ce règlement, dans son article 10.3, a établi le principe d'un rôle d'acompte pour le service des eaux et assainissement.

Il a informé qu'il convient de fixer les conditions d'établissement du rôle d'acompte d'eau et assainissement, et a proposé de reconduire la mesure selon laquelle un acompte de 50 % est demandé à l'abonné lorsque sa consommation de l'année précédente a dépassé 70 m³.

Il a, par ailleurs, proposé que ce rôle soit établi pour le mois de juillet 2010.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du 27 septembre 1991 instituant un rôle d'acompte eau et assainissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a décidé de :

- ↳ Demander un acompte sur le rôle de l'eau, aux abonnés, lorsque la consommation de l'année précédente a été supérieure à 70 m³.
- ↳ Donner son accord pour que le rôle d'acompte soit établi pour le mois de juillet 2010.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux de la nécessité d'adopter pour la prochaine rentrée scolaire 2010/2011, la nouvelle version du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Cette nouvelle version prend acte de la modification de la dénomination des restaurants scolaires, qui devient Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC). Cette modification est faite pour tenir compte du fait que le temps consacré à l'accueil des enfants pendant l'interclasse de midi est supérieur à celui consacré à la restauration.

Monsieur le Maire a indiqué que cette modification du règlement intérieur a été étudiée par la Commission scolaire réunie le 30 avril 2010.

La version modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a :

- ↳ Modifié la dénomination du service des restaurants scolaires, qui devient Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC).
- ↳ Adopté le règlement du Service d'Accueil Périscolaire Interclasse.

**10. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCLASSE (SAPIC)
– ANNEE 2010/2011 :**

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal sur la nécessité d'adopter les tarifs pour le Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC), pour l'année 2010/2011.

Il a exposé les modifications tarifaires proposées et a précisé qu'elles ont été étudiées par la Commission scolaire réunie le 30 avril 2010 :

- Une hausse des tarifs de 1,2%.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a :

- ↪ Adopté les tarifs pour le Service d'Accueil Périscolaire Interclasse (SAPIC), applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 et annexés à la présente délibération.
- ↪ Dit que les produits correspondants seront encaissés à l'article 7067/251 de la section de fonctionnement du budget communal.

11. ADOPTION DES TARIFS « BIVOUACS 2010 » – SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2^{ème} adjointe :

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a informé le Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs « Bivouacs 2010 » du Service Animation Jeunesse :

TARIFS BIVOUACS 2010				
QF	BIVOUACS		BIVOUACS Tarif Aidé	
	2 jours	3 jours	2 jours	3 jours
<= 360	49,92	77,88	21,26	34,89
<=450	50,66	79,00	23,68	38,52
<=540	51,38	80,07	28,04	45,06
<=630	52,12	81,18	31,96	50,94
<=721	52,86	82,29	35,88	56,82
<=813	53,58	83,37	39,58	62,37
<=930	54,32	84,48	43,56	68,34
<=1152	55,06	85,59	47,64	74,46
<=1412	55,78	86,67	51,54	80,31
<=1661	56,46	87,69	56,46	87,69
>1661	57,50	89,25	57,50	89,25
Extérieurs	72,96	112,44		

01

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a adopté les tarifs « Bivouacs 2010 » ci-dessus énoncés et a décidé d'imputer les produits correspondants à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.

> SUBVENTIONS

12. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :

Rapporteur : Mme Brigitte GUILLOT, Conseillère municipale, déléguée à la petite enfance :

Madame GUILLOT Brigitte a informé les Conseillers municipaux que le Conseil Général de l'Isère subventionne le fonctionnement des Relais Assistantes maternelles (RAM).

Elle a précisé que les RAM peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein. Cette aide est modulée selon la quotité de fonctionnement et en application d'un prorata temporis l'année de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles.

Cette subvention est versée sous réserve de la signature du protocole d'accord CAF, Conseil Général et le gestionnaire du RAM et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré.

Madame GUILLOT a demandé au Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour le fonctionnement du RAM.

Sur l'exposé de Madame GUILLOT ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour le fonctionnement du RAM.

13. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE 38 (SE 38) POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ANATOLE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé au Conseil municipal que le programme de travaux d'infrastructures (réseaux et voirie) envisagé rue Anatole France comprend également des travaux sur l'éclairage public.

Il s'agit de la pose de 16 candélabres composés d'un mât cylindro-conique de 9.5 mètres de hauteur, de luminaire LUXOR – 3UE- 4BC – VMC équipé 150W SHP 1 IP65, et d'une crosse de 1.50 de saillie.

Le montant Hors Taxe de ces travaux est estimé à 34 610 € et peut faire l'objet d'une subvention du SE 38 au titre de l'éclairage public.

Monsieur Patrick JANOLIN a donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du SE 38 au titre de l'éclairage public.

Sur l'exposé de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du SE 38 au titre de l'éclairage public pour la pose de candélabres rue Anatole France.

☞ **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES :**

➤ **VOIRIE :**

14. DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT SUR UN OBJECTIF D'ABANDON D'ICI 2012 DE L'USAGE DES PHYTOSANITAIRES HORS LES PRODUITS ACCEPTES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LA GESTION DES VOIRIES ET DEPENDANCES DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, a informé le Conseil municipal que, par courrier en date du 10 mai 2010, la commune de le Versoud a été informée que, lors de sa séance du 18 juin 2009, l'assemblée départementale a adopté une délibération instaurant le principe d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales.

Ce critère étant applicable à tous les dossiers voirie qui seront présentés à la conférence territoriale du 23 juin 2010, la commune doit s'engager sur l'objectif d'abandon d'ici 2012 de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a dit que la commune de Le Versoud s'engage sur un objectif d'abandon d'ici 2012, de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique dans la gestion de leurs voiries et dépendances.

☞ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

15. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SICIOMG – ANNEE 2009 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a rappelé aux Conseillers municipaux que la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et son décret d'application du 11 mai 2000, font obligation aux Collectivités et E.P.C.I. gestionnaires de services publics d'ordures ménagères de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Monsieur Patrick JANOLIN a expliqué que le SICIOMG a dressé son rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il a donné lecture de ce rapport.

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté le rapport 2009 du SICIOMG sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.